



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**  
**Direction des Sécurités**  
**Bureau de la planification et de la gestion de l'évènement**

Valence, le 6 février 2023

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION**  
de la randonnée cyclotouriste « La Cabosse »  
le 1<sup>er</sup> juillet 2023

La Préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du sport notamment les articles R.331-6 à R.331-11 et A.331-2 à A.331-5 et A.331-37 à A.331-42;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de santé publique, notamment l'article R1334-21 ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** le décret n°2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

**VU** le décret du 30 juin 2021 nommant Madame Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2022 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26 2022-10-17-00002 en date du 17 octobre 2022, portant délégation de signature ;

**VU** la déclaration de manifestation sportive de monsieur Dominique PARA président du « Vélo Club Valrhona Tain Tournon » ;

**VU** la communication des pièces à la présidente du Conseil départemental, aux maires des communes dont le territoire est traversé par la manifestation, au commandant du groupement de gendarmerie, au directeur du service départemental d'incendie et de secours et à la directrice de l'unité territoriale de l'agence régionale de santé ;

**VU** l'attestation du contrat d'assurance avec « Axa Assurances » couvrant la manifestation ;

**VU** le règlement de la manifestation présenté par l'organisateur ;

## **DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ**

à

Monsieur Dominique PARA, président du « Vélo Club Valrhona Tain Tournon », organisant une randonnée cyclotouriste intitulée « La Cabosse », le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

### **CARACTÉRISTIQUES DE LA MANIFESTATION**

L'organisateur déclare une randonnée cyclotouriste intitulée « La Cabosse », organisée dans les départements de la Drôme et de l'Ardèche qui se déroulera dans le **strict respect du code de la Route**.

La Drôme est concernée par le parcours de randonnée ouvert au sport adapté « vélo », avec au maximum 20 participants, entre 8h00 et 12h00.

Les communes dont le territoire est traversé en Drôme par la manifestation sont :  
Tain l'Hermitage, la Roche-de-Glun et Mercuriol-Veaunes.

### **DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS**

Il convient de prévoir un dispositif prévisionnel de secours minimal, comprenant un secouriste PSC1, une trousse de premiers secours, des moyens de communication permettant d'alerter rapidement les secours d'urgence (téléphones portables, fixes, radios mobiles).

### **PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES**

L'environnement devra être respecté. Les marques sur la chaussée sont interdites sauf si une peinture biodégradable sous vingt-quatre heures, non glissante et d'une couleur différente du blanc, est utilisée. Dans ce cas, seules les marques imposées par les fédérations sont autorisées.

Les inscriptions sur les panneaux de signalisation ou les plantations situées sur le domaine public sont rigoureusement interdites.

La mise en place de panneaux strictement nécessaire au balisage de la manifestation est autorisée sous réserve d'un enlèvement total par l'organisateur sous quarante-huit heures au plus.

### **VIGIPIRATE**

Dans le cadre du niveau de sécurité renformée – risque attentat du plan vigipirate, il sera nécessaire d'adopter des règles de prudence et de vigilance renforcées. L'organisateur doit prendre toutes les mesures nécessaires et assumer l'entière responsabilité de cette manifestation.

La préfète,

Pour le Préfet, par délégation  
La Cheffe du B.P.G.E.

  
Camille VAVASSEUR

**Destinataire :**

- Monsieur Dominique PARA président du « Vélo Club Valrhona Tain Tournon »

**Copie transmise pour information et observations éventuelles à :**

- Madame la présidente du Conseil départemental
- Messieurs les maires des communes de Tain l'Hermitage, la Roche-de-Glun et de Mercurol-Veaunes
- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Valence
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendies et de secours
- Madame la directrice de l'unité territoriale de l'agence régionale de santé

